

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 67

Membres présents : 54

• dont suppléés : 4

Membres représentés : 7

Votants : 61

Date de la convocation

24 septembre 2020

Secrétaire de séance :

Mme BERTOUX

L'An DEUX MILLE VINGT, le 30 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Rouvrel, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, PERONNET Fabienne, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, DAMAY Lydie, TESTART Laëtitia, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine, DEHEYER Lucie (suppléante de DEMORSY Roselyne)

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAU Eric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, M. MAURISSE Olivier (suppléant de BERTHE Pascal), HOLLINGUE Rémy, LEGRAND Marc, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LAVENDER Pascal (suppléant de LEROY Jean-Maurice), WABLE Vincent, MARTIN Bruno (suppléant de SZYROKI Jacky), MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel, LECONTE Yves-Robert

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme DOUAY Sonia de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. BLIN Nicolas de ROSE Maryse-Corrinne, M. CAPELLE Hubert de Mme ATTAGNANT Hélène, M. DOVERGNE Alain de M. DUTILLEUX Olivier, Mme BERTOUX Julia de M. JUBERT Patrick, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. MAROTTE Philippe de M. BOUCHER Michel

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE, ROSE Maryse-Corrinne, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, RIHET Anne, GAUDECHON-LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne

Messieurs BOUCHER Michel, WALLET Joël, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, TOURNIQUET Gautier, LOGEART Johan, LEROY Jean-Maurice, SZYROKI Jacky

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN – DE COLNET

Rapport de Monsieur Yves COTTARD, Vice-Président Environnement

Compte tenu du terme de la mise à disposition du terrain à la SARL Recycl'am au 31 août 2020,

Compte tenu de l'appel à projet lancé dans le cadre de l'exploitation de la parcelle jouxtant la déchèterie de Moreuil,

Compte tenu de l'intérêt de la réponse de la SDC DE COLNET,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstentions : 8 : MME Rose, MM Lecoite, Beaumont, Caron, Depret, Legrand, Lescureux, Viollette, Mianne, Leroy, Clément) le Conseil communautaire :

- Approuve la convention entre la CCALN et la SDC DE COLNET ci-annexée,
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Environnement, à signer les documents en rapport avec cette décision.

Fait et délibéré, le 30 septembre 2020
à ROUVREL

Le Président,

Alain DOVERGNE

POUR EXTRAIT CONFORME



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 02/10/20

Affiché le ... 02/10/20



Convention entre la société SDC DE COLNET et la Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE (CCALN) dont le siège est situé au 144 rue du Cardinal Mercier à Moreuil et représentée par son président Alain DOVERGNE,

Ci-après dénommé "**Le Propriétaire**"

D'UNE PART

ET

La SDC DE COLNET, SIRET 38824924500035, dont le siège est situé Chemin du Grand Riez ZA, 80330 Cagny, représentée par Monsieur Bruno DE COLNET,

Ci-après dénommé "**Le Preneur**"

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

CHAPITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Propriétaire accorde au Preneur, qui l'accepte, l'emplacement défini au chapitre II pour y assurer l'activité relevant de l'APE 4312A : « Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires ».

CHAPITRE II – MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT

1 – Présentation générale

Le Propriétaire met à la disposition du Preneur la parcelle de neuf mille quatre cent soixante mètres carrés appelé « plateforme gravats » sur le plan présenté en Annexe I sous réserve de l'avis favorable aux déclarations préalables et à échéance du délai de recours des tiers de deux mois.

La parcelle est répartie ainsi :

- Commune de Thennes : ZH69 – 5378m²
- Commune de Villers-aux-Erables : ZH23 – 2133m²
- Commune de Villers-aux-Erables : ZH17 – 1949m²

Cet emplacement est destiné à stocker puis concasser des gravats (déchets de classe III) issus des sociétés de démolition. Les gravats concassés seront ensuite destinés au secteur du bâtiment et travaux publics.

2 – État des lieux

Le Preneur prend possession des lieux en l'état et se rend également propriétaire et responsable des éléments présents sur le site (terre, gravats, remblais, éventuels dépôt sauvages...).

Ces éléments sont détaillés dans le constat d'huissier établi par Maître Painset le 01 septembre 2020 (Annexe II).

La SDC DE COLNET procédera à l'éventuel traitement, élimination et évacuation des éléments présents sur le site en respectant la réglementation en vigueur et selon la nature desdits éléments.

2 - Travaux d'aménagement des lieux loués

2.1 - Travaux d'aménagement dans les lieux

Le Propriétaire demande à ce que le Preneur réalise à ses frais exclusifs, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à l'exercice de son activité **pour éviter toute nuisance : notamment clôture du site et aménagement des accès avant le 31 décembre 2021.**

Les travaux d'aménagement devront être validés par la CCALN avant leur exécution.

Le Preneur devra procéder ou faire procéder à l'installation des aménagements en respectant les règles d'urbanisme en vigueur sur les communes concernées (Thennes et Villers-aux-Erables).

Le Preneur fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation des éventuels aménagements et à l'exercice de son activité.

2.2 - Mesures concernant des nuisances environnementales

La société SDC DE COLNET mettra en œuvre **tous les moyens pour limiter les émissions de poussières liées à son activité.** Elle s'engage notamment à mettre en place un système d'arrosage par brumisateur (type IDEFI ecology) lors des opérations de concassage.

La société SDC DE COLNET mettra tout en œuvre pour limiter le dépôt de boue et cailloux sur la chaussée. Lorsque cette dernière aura été souillée de par son activité, la société SDC DE COLNET s'engage à signaler le danger aux usagers de la route (notamment par des panneaux de signalisation et feux d'avertissement) et nettoyer la chaussée. La CCALN ne pourra être tenue responsable de l'état de la chaussée.

3 - Obligations du Preneur

Le Preneur s'engage à entretenir l'emplacement nécessaire à son activité.

Le Preneur devra produire chaque année un bilan de son activité comprenant notamment un état des entrants et des sortants des matériaux transitant par la plateforme.

4 - Assurances

Les parties feront leur affaire personnelle de souscrire les assurances qu'elles jugeront nécessaires dans le cadre de la présente convention, compte tenu notamment de leurs propres responsabilités. Annuellement, la SDC DE COLNET produira une attestation d'assurance à jour.

5 - Loyer

La présente mise à disposition est acceptée moyennant un loyer de 5000 € par an (cinq mille euros par an) ; révisable annuellement suivant l'indice des prix à la consommation (IPC). Ce loyer est payable, à chaque date anniversaire de la présente convention.

La parcelle sera néanmoins mise à disposition à titre gracieux pour une durée de deux (2) ans soit du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2022.

Un remboursement de la taxe foncière pourra être demandé au Preneur sous réserve de présentation des justificatifs adéquats.

CHAPITRE IV - DURÉE

La présente convention est consentie pour une **durée de six ans** à compter du 01 décembre 2020, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'expiration de la période en cours. Cette dénonciation ne donnera lieu à aucune indemnité.

A l'expiration de la présente convention, le Preneur s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal. L'ensemble des matériaux devra avoir été traité et évacué et la plate-forme nivelée. Aucune pollution due aux activités de la société SDC DE COLNET ou aux activités qui ont précédé ne devra subsister sur la parcelle.

La convention pourra être renouvelée, par tacite reconduction, autant de fois que souhaité pour des périodes de six ans.

CHAPITRE V - RÉILIATION

Le Preneur et le Propriétaire se réservent la possibilité de résilier la convention à tout moment à condition de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au moins trois mois à l'avance.

En cas de résiliation, pour quelque motif que ce soit, le Preneur ne sera redevable que des sommes dues en cours, sans aucune autre indemnisation.

CHAPITRE VI – CONTESTATIONS ET LITIGES

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

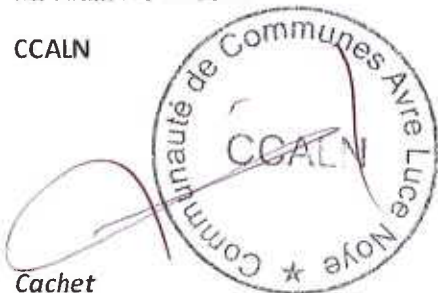
Fait à Moreuil le 30/09/2020

En deux exemplaires originaux.

Le Propriétaire

Mr Alain DOVERGNE

CCALN



Cachet

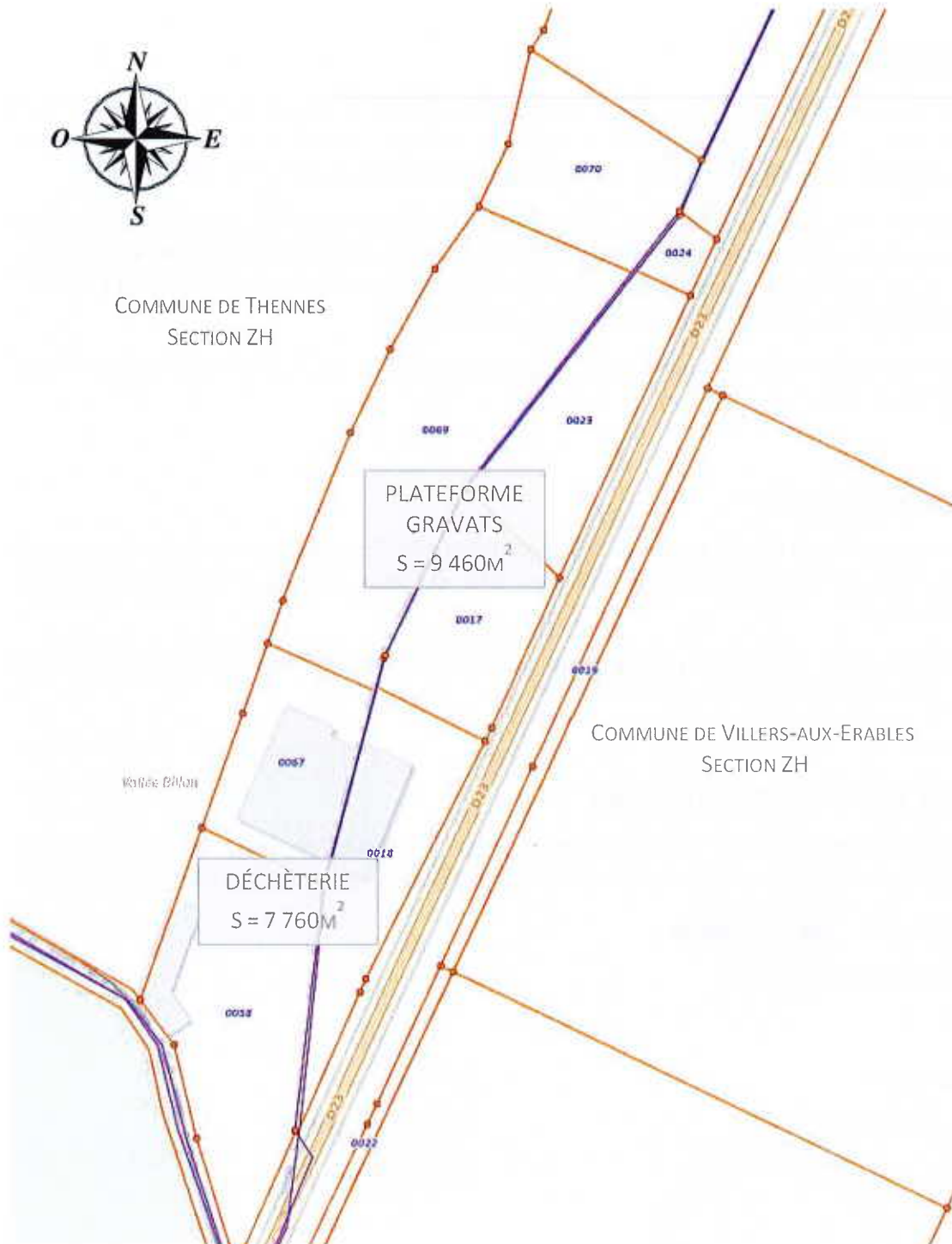
Le Preneur

Mr Bruno DE COLNET

SDC DE COLNET

Cachet

ANNEXE I



ANNEXE II – Constat Maitre Painset